

REDEVANCE FORFAITAIRE DE SECURITE "REMORQUAGE PORT DE CHERBOURG	
A l'entrée du navire au port de Cherbourg Pour tout navire de Longueur hors tout > 50 m, hors navires de service	131,03 €
Pour navire utilisant effectivement le service du remorquage ou commandant le service du remorquage resté en Stand-by	0 €
Pour les navires de lignes régulières, ouvertes au public selon un itinéraire et un horaire fixé à l'avance, le taux de la redevance fait l'objet des abattements suivants en fonction du nombre d'entrées au cours de l'année civile :	
de la 1 ^{ère} à la 50 ^{ème} escale	pas d'abattement
de la 51 ^{ème} escale à la 100 ^{ème} escale	abattement de 10 %
de la 101 ^{ème} escale à la 500 ^{ème} escale	abattement de 20 %
au-delà de la 500 ^{ème} escale	abattement de 50 %
Remorqueur marine	Au réel facturé par la base navale
Pour les navires bénéficiant de l'article 4 des droits de port de Cherbourg	abattement supplémentaire sur la redevance forfaitaire de sécurité dans les mêmes conditions de durée et de taux que celles fixées à l'article 4 des droits de port de Cherbourg.